



# DOSSIER DE PRESSE

---

## **PLAN DEPARTEMENTAL DE COVOITURAGE INAUGURATION DE L'AIRE DE SAINT-VAURY**

**Lundi 4 novembre 2013**

# Sommaire

- Covoiturage : quelques notions
  - Définition
  - Une pratique en plein essor
  - Du porte-monnaie à la convivialité
  
- Présentation succincte du Plan départemental de covoiturage
  - Des aires de covoiturage
  - Des aménagements soigneusement localisés
  - L'aire de Saint-Vaury
  - Le site Internet [www.covoiturage-creuse.fr](http://www.covoiturage-creuse.fr)
  - Le plan de communication
  
- Affiche promotionnelle
  
  
- Autocollant promotionnel

# Covoiturage : quelques notions

## Définition

Le covoiturage est l'utilisation conjointe et organisée (à la différence de l'autostop) d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer tout ou partie d'un trajet commun. Il consiste ainsi à optimiser le transport en voiture.

Si l'on exclut le déplacement en groupe constitué (famille, amis), le covoiturage se manifeste aujourd'hui sous deux formes majoritaires. La première est le covoiturage ponctuel : un conducteur propose sa voiture pour un trajet donné à des dates et heures qui lui conviennent avec des lieux de départ et d'arrivée fixés à l'avance. C'est le covoiturage interurbain à l'occasion de week-end, de vacances, etc.

La seconde forme, c'est le covoiturage régulier, principalement pour les trajets domicile-travail. Dans ce cas, l'accord des covoitureurs vaut pour une longue période.

## Une pratique en plein essor

Le covoiturage est une pratique qui connaît un essor important en France et en Europe, depuis quelques années. Il peut être de tous types : domicile-travail, domicile-étude, longue distance ou loisirs.

Cet essor s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : une augmentation du prix des carburants, l'allongement des temps de déplacements quotidiens et une prise de conscience collective des enjeux de sauvegarde de l'environnement.

Pour la collectivité, le covoiturage présente un intérêt environnemental. En diminuant le nombre de kilomètres parcourus en voiture, il contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique. Ainsi, une voiture moyenne dégage 153 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru soit 7,65 kg pour 50 km par jour, soit 3 tonnes par an. Ces valeurs sont immuables qu'il y ait 1, 2, 3 ou 4 personnes dans le véhicule. Deux personnes dans un véhicule pour un trajet de 50 km évitent donc une production de 3 tonnes de CO<sub>2</sub>. Le covoiturage idéal, regroupant 4 personnes, permet d'économiser 9 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

## Du porte-monnaie à la convivialité

Mais le covoiturage a aussi un avantage économique, qui constitue d'ailleurs très souvent la principale motivation des covoitureurs. Ainsi, une personne réalisant un trajet quotidien de 50 km dépensera en moyenne 1.000 € de carburant par an (pour un véhicule diesel consommant 7 l/100 km pendant 220 jours). Partager cette dépense à plusieurs a donc un effet économique indéniable.

Mais le covoiturage a aussi des effets inattendus et non négligeables. La convivialité est souvent mise en avant, comme l'a montré l'enquête conduite sur le terrain par les agents du Conseil Général auprès des covoitureurs spontanés. Cette convivialité dépasse assez largement les contraintes liées au fait de devoir s'organiser autour d'horaires un peu stricts, puisque partagés.

# Un plan départemental

Lors de sa séance du 21 mai 2012, le Conseil Général a adopté un Plan départemental de Covoiturage, s'appuyant sur 3 piliers : création d'aires le long des principaux axes routiers ; création d'une plate-forme Internet gratuite dédiée aux échanges entre particuliers ; plan de communication destiné à faire connaître ces outils et à encourager la pratique du covoiturage.

## Des aménagements soigneusement localisés

La localisation d'une aire de covoiturage est l'élément le plus important pour la réussite de l'aménagement. L'aire doit se situer à proximité immédiate d'un grand axe de circulation et être facilement accessible depuis celui-ci. La méthode à préconiser est donc de se référer à la localisation des aires spontanées, puisqu'elles correspondent aux habitudes et aux attentes des pratiquants. Le plan départemental de covoiturage prévoit donc des aménagements neufs d'aires sécurisées dédiées au covoiturage uniquement à proximité d'un nœud routier, dont l'un des axes supporte un trafic d'au moins 2.500 véhicules/jour.

En effet, le phénomène du covoiturage se développe depuis plusieurs années et de nombreux Creusois y ont recours, se retrouvant sur des sites stratégiques. Malheureusement, ce covoiturage spontané est parfois à l'origine d'un stationnement gênant, voire dangereux ; la création d'aires sécurisées procède donc de la volonté d'organiser le covoiturage sur le territoire départemental et de proposer aux Creusois des infrastructures adaptées à leur pratique.

L'aménagement doit également prendre en compte la montée en puissance des usages. Les retours d'expérience des départements ayant déjà aménagé des aires de covoiturage fait apparaître un très net « effet aménagement », avec une fréquentation multipliée par 3 à 5 après travaux. C'est la raison pour laquelle le programme conçu par la Direction des Routes du Conseil Général prévoit des capacités supérieures à la fréquentation enregistrée sur les sites de « covoiturage spontané », ainsi que des possibilités d'extension.

Enfin, le Conseil Général a souhaité inscrire les aires de covoiturage dans une logique d'intermodalité des moyens de transport. Chaque aire sera située sur l'itinéraire de lignes régulières du réseau TransCreuse, permettant ainsi aux covoitureurs de choisir de poursuivre leurs trajets soit en voiture, soit en utilisant les transports en commun.

## Les aires de covoiturage prévues

Le Plan départemental de Covoiturage prévoit la création de quatre aires de stationnement, trois le long de la RN145 et une sur la RD941 :

- **Aire du Trois et Demi**, au niveau de l'échangeur n°51 de la RN145, sur la commune de Fleurat (route de Grand-Bourg) : c'est le premier aménagement du programme, inauguré le 26 novembre 2012
- **Aire de Saint-Vaury**, au niveau de l'échangeur n°50 de la RN145, sur la commune de Saint-Vaury : c'est le second aménagement du programme, inauguré le 4 novembre 2013
- **Aire de Pierre Blanche**, au niveau de l'échangeur n°45 de la RN145, sur la commune de Jarnages : réalisation prévue en 2014 ; **une solution alternative sera recherchée**, le site envisagé appartenant à l'Etat qui envisage d'y réaliser une aire de grand passage pour les gens du voyage
- **Aire de La Seiglière**, au niveau du carrefour entre la RD941 et la RD990, sur la commune d'Aubusson : réalisation prévue en 2014-2015

## L'aire de Saint-Vaury en bref

- 22 places de stationnement, dont 2 pour personnes à mobilité réduite
- Mise en place de deux abribus constituant un point d'arrêt de la ligne régulière de transport TransCreuse n°9 La Souterraine – Saint-Vaury – Guéret
- Extension du réseau d'éclairage existant de la commune de Saint-Vaury avec pose de 2 nouveaux candélabres au droit du passage piéton et déplacement d'un candélabre existant qui gênait
- Superficie de l'aire aménagée : 600 m<sup>2</sup>
- Coût de l'aménagement : 100.000 € TTC, dont 6.000 € au titre du FEDER et 10.000 € de l'ADEME
- Début des travaux : 5 août 2013 - Fin des travaux : fin octobre 2013
- Entreprises et intervenants : construction de l'aire, SAS EUROVIA (Aubusson) ; réalisation du marquage au sol, Parc Départemental du CG ; pose du portique d'entrée, de la signalisation de police et de l'abribus, Agents du Centre d'Exploitation de Guéret
- Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général – Direction de la Maitrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Transport
- Maîtrise d'œuvre : Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes du Conseil Général, assisté de l'Unité Territoriale Technique de Guéret et du Service Entretien et Sécurité Routière.

## Le site Internet [www.covoiturage-creuse.fr](http://www.covoiturage-creuse.fr)

Le Conseil Général a décidé de créer une plate-forme Internet gratuite à destination des particuliers, leur permettant notamment de déposer ou consulter des annonces de covoiturage. Le prestataire choisi est la société ECOLUTIS (La Rochelle), spécialisée dans le développement de sites de covoiturage et forte de nombreuses références de qualité.

Le site Internet [www.covoiturage-creuse.fr](http://www.covoiturage-creuse.fr), c'est :

- **Page d'accueil** : vous pouvez vous inscrire, consulter les annonces, installer l'application sur votre smartphone, etc. Vous avez également accès à toutes les informations utiles concernant la charte du covoiturage, localiser les aires de covoiturage, préparer votre covoiturage par rapport à un événement, calculer le prix de revient de votre trajet en fonction du nombre de partenaires avec lesquels vous covoiturez, etc.
- **Première visite** : vous avez accès à tout ce qu'il est utile de savoir pour vivre sereinement l'expérience du covoiturage... et l'utilisation du site [www.covoiturage-creuse.fr](http://www.covoiturage-creuse.fr). Création de votre compte, mot de passe oublié ou modification de votre annonce ? Il vous suffit de suivre le mode d'emploi.
- **Comment ça marche** : Toutes les questions que vous vous posez (ou ne vous posez pas) sur le covoiturage : ses valeurs, son intérêt écologique ou économique, les questions liées aux assurances, aux différents types de covoiturage (quotidien ou longs trajets), les règles de base du partage des frais avec vos partenaires, etc.
- **Voir les trajets** : Sur la carte et avec le moteur de recherche, trouvez tous les trajets qui sont proposés et qui correspondent à vos attentes.

## Le plan de communication

Le plan de communication mis sur pied par la Direction de la Communication du Conseil Général a pour but de faire connaître aux Creusois les outils créés par la collectivité (aires de covoiturage et site Internet), et plus largement de contribuer au développement de la pratique du covoiturage. Des informations sont régulièrement publiées dans le Magazine de la Creuse, de même que des campagnes publicitaires dans les éditions du groupe Centre-France et de l'Echo. Des affiches ont été réalisées et sont implantées dans les lieux accueillant du public : mairies, services du Conseil Général, administrations, etc.

Parallèlement, différentes initiatives sont prises en direction des hôpitaux, administrations et entreprises de plus de 50 salariés du département (affiches, espaces partenaires sur le site Internet, etc.).

Enfin, ce plan de communication s'appuie sur les covoitureurs, qui peuvent manifester leur engagement en faveur du covoiturage en arborant sur leur véhicule un autocollant spécialement réalisé pour faire connaître le site Internet [www.covoiturage-creuse.fr](http://www.covoiturage-creuse.fr). Pour le recevoir, il suffit d'écrire à la Direction de la Communication du Conseil Général, en indiquant son adresse postale à : Conseil Général de la Creuse – Direction de la Communication – Hôtel du Département – BP 250 – 23011 Guéret Cedex. Ou par courriel à [nverquet@cq23.fr](mailto:nverquet@cq23.fr)

## Un projet du Conseil Général



## Des partenaires financiers

